



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Votants : 36

Présents : 32

Absents représentés : 4

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente «25 rue du Maréchal Ferrant » 35560 NOYAL SOUS BAZOUGES, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé M. Helbert, Mme Eshout, M. Eon, Mme Launay, Mme Jouaux, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Montembault, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel

Absents excusés avec pouvoir : M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Boulière représentée par M. Hamard, Mme Gobé représentée par M. Gaigne, Mme Blaise représentée par M. Avril,

Absents excusés : Mme Balusson, M. Jean Frédéric Sourdin,

Absents : M. Germain

Monsieur Jean Yves EON est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2024_154_020_2.1 : Prescription de la révision alléguée n°5 du PLUI du Coglais

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'urbanisme et des politiques contractuelles, rappelle que la procédure porte sur :

L'extension d'une zone urbaine sur la commune de Maen-Roch dans l'objectif de permettre la réalisation d'un terrain de football synthétique.

Cette extension va être effectuée sur les parcelles AH n° 108 et potentiellement 107, actuellement classées en zone Agricole (A), le projet prévoit le classement d'une portion de ces parcelles en zone urbaine à destination de loisir (UL).

L'objectif poursuivi par la commune est de permettre la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif situé route de Saint-Ouen. Ce dernier sera réalisé sur l'emplacement actuel de deux terrains de football, le terrain stabilisé et le terrain annexe qui seront alors supprimés. Néanmoins, ce nouveau terrain et les équipements qui lui seront associés nécessitent une surface supplémentaire sur l'espace Agricole voisin.

Le projet communal s'inscrit dans une démarche d'économie du foncier et de préservation des terres agricoles, la majeure partie du projet s'établissant sur des espaces déjà urbanisés.

Sachant que l'ensemble des modifications apportées sont de nature à réduire des zones agricoles conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il convient, à cet égard, d'engager une procédure de révision allégée du PLUi du Coglais. La procédure de révision allégée instituée par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ne peut porter que sur un seul objet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-31 et suivants et R153-35 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Coglais, dont la dernière modification a été approuvée par le conseil communautaire le 9 avril 2024 ;

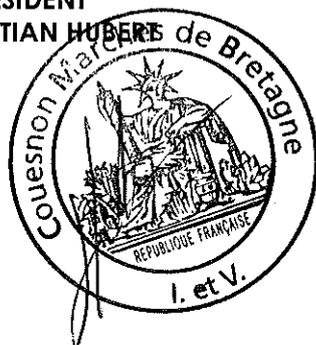
Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'urbanisme et des politiques contractuelles, propose :

- **D'engager la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet ;**
- **D'engager la prescription de la révision allégée n°5 du PLUi du Coglais ;**
- **D'approuver les objectifs de la révision allégée ;**
- **D'approuver les modalités concernant les mesures de concertation préalable jointes en annexe n°1 de la présente délibération, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et à M. le Sous-préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne et en mairie de Maen-Roch sur toute la durée des études, mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la révision allégée sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme ;**
- **De préciser que le dossier de révision allégée n°5 sera disponible durant un an au siège de la communauté de communes ;**

Vu l'exposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'habitat, l'urbanisme et des contractualisations telle que présenté ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT**



ANNEXE N°1 : PROPOSITIONS DE MODALITÉS DE CONCERTATION

La concertation sur le projet de révision allégée débute dès la prescription de la procédure et jusqu'à l'arrêt de celle-ci, la durée de cette dernière est estimée à plus de 2 mois.

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier papier et informations disponibles en mairie
- dossier au format numérique disponible sur le site de la communauté de commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire ou à l'adresse suivante : urbanisme@couesnon-marchesdebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 035-200070688-20240702-2024_154-DE